

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 11 mai 2009

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 34 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH - Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - André ESSAYAN - François FRANCESCHI - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Michel ILLAC - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Vincent BURRONI représenté par Vincent COULOMB - Patrick MENNUCCI représenté par François-Noël BERNARDI - Roland POVINELLI représenté par Bernard MOREL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Eric DIARD - Christophe MADROLLE - Pierre PENE - Philippe SAN MARCO - Jean-Louis TIXIER.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à la majorité

AGER 006-1286/09/BC

**■ Approbation de l'avenant n°1 au marché n°08/018 relatif aux études générales d'opérations d'eau et d'assainissement
DEASRVS 09/3099/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Le marché n°08/018 relatif aux études générales d'opérations d'eau et d'assainissement a été notifié à l'entreprise GINGER Environnement et Infrastructures, le 25 février 2008.

L'article 4.4.3 du Cahier des Clauses Administratives Particulières relatif aux Modalités de révision de prix prévoit une révision annuelle définie comme suit :

La première année du marché, les prix ne seront pas révisés. Les années suivantes, la révision des prix aura lieu le premier jour du mois suivant chaque date anniversaire de notification du contrat en fonction de la moyenne des indices de première parution des mois de référence, constatés sur les douze mois précédents chacune des dates anniversaires.

La formule de révision est la suivante :

$$P_m = P_o (0,15 + 0,85 \frac{I_m}{I_o})$$

dans laquelle :

P_o = Prix de base des prestations du marché au mois zéro

I_o = valeur de l'index ingénierie ING au mois zéro

P_m = prix révisé des prestations exécutées

I_m = valeur de l'index ingénierie du mois d'exécution de la prestation

La définition des paramètres de la formule de révision des prix comporte des erreurs :

Le paramètre I_m n'a pas été correctement défini, il convient de corriger ce manquement.

- I_m , défini comme étant la valeur de l'indice ingénierie du mois d'exécution de la prestation, aurait dû être défini comme étant la moyenne des valeurs de l'indice ingénierie de première parution des mois de référence, constatés sur les douze mois précédant chacune des dates anniversaires.

De ce fait, la formule de révision des prix ne peut être appliquée en l'état.

Il convient donc de délibérer sur l'avenant n°1 à ce marché, ci-annexé.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Marchés Publics,
- L'Arrêté Préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- Le marché n°08/018 relatif aux Etudes générales d'opérations d'eau et d'assainissement, notifié à l'entreprise GINGER Environnement et Infrastructures, le 25 février 2008
- La délibération n°004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président ;
- L'avis de la Commission d'Appel d'Offres

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur, Considérant

- Qu'il convient de mettre en concordance la formule de révision des prix et les définitions qui en sont faites, afin que l'application soit rendue possible.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°1 au marché n°08/018 ci-annexé, ayant pour objet la précision de la définition des paramètres entrant dans la formule de révision de prix.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer le présent avenant et tout document nécessaire à son exécution.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué à la Propreté,
Traitement des Déchets, Eau et Assainissement

Antoine ROUZAUD

Pour Présentation,
La Présidente Déléguée de la Commission
Une agglomération éco-responsable

Martine VASSAL

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI